

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
SV/PL/HH

VILLE DE FREJUS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-1541

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une FETE COMMERCIALE ET ARTISANALE DU ROTARY CLUB qui se déroulera à FREJUS PLAGE, le 21 mai 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002, portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal n° 2026-0887 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur SABBAN Marcel, adjoint au Maire,

Vu le courriel du 12 mai 2026 émis par la Direction du Commerce, dans le cadre de l'organisation par le ROTARY CLUB DE FREJUS, d'une fête commerciale et artisanale à FREJUS PLAGE, le 21 mai 2026,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'abroger l'Arrêté Municipal 2026-1526 du 7 mai 2026 susvisé et de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire à la circulation et au stationnement sera appliquée le 21 mai 2026, de 5 h 00 à 20 h 00 :

- ▶ **Boulevard d'ALGER, Voie Nord,**
- ▶ **Boulevard de la LIBERATION, Voie Nord.**

Article 2 : Les véhicules des commerçants, tout gabarit confondu, seront autorisés à accéder à la zone neutralisée :

- De 6 h 00 à 8 h 00 à l'occasion du déballage,
- De 19 h 00 à 20 h 00 à l'occasion du remballage.

Article 3 : Durant la même période, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les services de la Fourrière Municipale.

Article 5 : La signalisation réglementaire relative aux interdictions précitées sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : L'Arrêté Municipal 2026-1526 du 7 mai 2026 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.